

Commune de CARDROC

35190 CARDROC

République Française

EXTRAIT du registre des Délibérations du Conseil Municipal
-----**L'an deux mille vingt-deux, le lundi 21 mars à 20 h 00****Le Conseil Municipal de la commune convoqué à une réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Thérèse CAKAIN, Maire :****Présents : Mr Morin Philippe, Mr Berthéléme Jean-Gabriel, Mr Chevallier Jean-Michel, Mr Communier Patrick, Mr Nicolas Sébastien, Mr Goisbeau Claude, Mme Trotin Karyne****Absents : Mme Clauzon Amandine, Mme Cousin Delphine (absente excusée)****Pouvoirs :****Mme Chesneau Audrey (pouvoir donné à Mme Cakain Marie-Thérèse)****Mme Grimaud Le Reste Martine (pouvoir donné à Mr BERTHELEME Jean-Gabriel)****Mr Nouvel Stéphane (pouvoir donné à Mr MORIN Philippe)****Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal		15
En exercice		13
Qui ont pris part à la délibération Présents : 10 Pouvoirs : 3		10

Date de convocation : le 14/03/2022

Date d'affichage : le 14/03/2022

Date de publication : le 14/03/2022

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET COMMUNAL DE CARDROC

Délibération n° 01/21/03/2022

Le conseil municipal, après s'être fait présenter l'ensemble des opérations (dépenses/recettes) en section de fonctionnement puis en section d'investissement figurant au compte administratif 2021 de la comptabilité du budget de la commune de Cardroc, VOTE, sous la présidence de Mr Morin Philippe, 1er adjoint, (Mme le Maire s'étant retirée de la salle) et à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2021 du budget de la commune de Cardroc. L'ensemble des opérations est récapitulé comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	INVESTISSEMENT	ENSEMBLE	ENSEMBLE
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés			5 863.34 €		5 863.34 €	
Opérations de l'exercice	290 321.00 €	329 626.69 €	101 341.79 €	33 295.13 €	391 662.79 €	462 921.82 €
TOTAUX	290 321.00 €	329 626.69 €	107 205.13 €	133 295.13 €	397 526.13 €	462 921.82 €
Résultat de clôture		39 305.69 €		26 090.00 €		65 395.69 €
Restes à réaliser			12 450.00 €		12 450.00 €	0
TOTAUX CUMULES		39 305.69 €	12 450.00 €	26 090.00 €	12 450.00 €	65 395.69 €
RESULTATS DEFINITIFS		39 305.69 €		13 640.00 €		52 945.69 €

OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNAL DE CARDROC 2021

Délibération n° 02/21/03/2022

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2021. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Considérant que les opérations sont régulières,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives
- Déclare, à l'unanimité des membres présents, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021 DE CARDROC

Délibération n° 03/21/03/2022

Le conseil municipal, après s'être fait présenter l'ensemble des opérations (dépenses/recettes) en section de fonctionnement puis en section d'investissement figurant au compte administratif 2021 de la comptabilité du budget de l'assainissement collectif de Cardroc, VOTE, sous la présidence de Mr Morin Philippe, 1er adjoint, (Mme le Maire s'étant retirée de la salle) et à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2021 du budget assainissement collectif de Cardroc. L'ensemble des opérations est récapitulé comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	INVESTISSEMENT	ENSEMBLE	ENSEMBLE
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		50 423.99 €		15 623.95 €		66 047.94 €
Opérations de l'exercice	47 317.59 €	32 525.15 €	40 659.44 €	40 070.17 €	87 977.03 €	72 595.32 €
TOTAUX	47 317.59 €	82 949.14 €	40 659.44 €	55 694.12 €	87 977.03 €	138 643.26 €
Résultat de clôture						50 666.23 €
Restes à réaliser						0
TOTAUX CUMULES	47 317.59 €	82 949.14 €	40 659.44 €	55 694.12 €		50 666.23 €
RESULTATS DEFINITIFS		35 631.55 €		15 034.68 €		50 666.23 €

OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021 DE CARDROC

Délibération n° 04/21/03/2022

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2021. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Considérant que les opérations sont régulières,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives
- Déclare, à l'unanimité des membres présents, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : VOTE DES TAUX 2022 CARDROC

Délibération n° 05/21/03/2022

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il faut prendre une délibération pour l'augmentation ou non des taux de la taxe foncière bâtie et la taxe foncière non bâtie pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents DECIDE de ne pas augmenter les taux pour l'année 2022. Soit, les taux suivants :

- Taxe foncière bâtie **38.51 %**
- Taxe foncière non bâtie : **40.00 %.**

OBJET : Participation au fonctionnement du RPI Privé La Chapelle-Chaussée (Ecole La Sagesse) et Bécherel (école Notre Dame)

Délibération n° 06/21/03/2022

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération concernant la participation au fonctionnement des écoles du RPI privé La Chapelle-Chaussée et Bécherel. Il est rappelé que dans la mesure où il n'y a jamais eu de contrat d'association de signer avec ces écoles, la commune n'est pas dans l'obligation d'attribuer une aide au fonctionnement. Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à la majorité des membres, d'attribuer aux écoles du RPI privé de La Chapelle-Chaussée et Bécherel le coût moyen départemental, soit :

- 1307 € par enfant scolarisé en maternelle,
- 384 € par enfant scolarisé en élémentaire.

OBJET : Suppression de la régie argent de poche créée le 20/06/2016

Délibération n° 07/21/03/2022

Madame le Maire informe le conseil municipal que le dispositif argent de poche n'a pas besoin d'une régie pour fonctionner. Les jeunes peuvent être payés par virement. Par conséquent, suite à une rencontre avec le conseiller aux décideurs locaux de Cardroc, il nous est demandé de supprimer cette régie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres, accepte la suppression de la régie argent de poche créée par délibération le 20/06/2016.

Informations diverses :

- Prochaine réunion du 4 avril 2022
- 11 juin : journée citoyenne
- Rétrocession du lotissement de la SCI Les Mesliers : En attente de la réception de documents demandés.
- PLUI : Nouvelles dispositions concernant les coupes ou abattages d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement. Une déclaration est à faire en mairie.
- L'employée communal n'ayant pas pu être remplacé, il a été décidé de ne pas organiser le dispositif argent de poche cet été.
- Information concernant le projet de lotissement sur le terrain de Mr Jean-Yves Dubois à l'entrée du bourg de Cardroc le long la RD220.
- Modification des contrats d'électricité de la commune. Compte tenu des augmentations tarifaires attendues, le SDE35 conseille à la commune de revenir chez EDF pour tous les contrats d'électricité, sauf pour le contrat de la salle polyvalente. Le nécessaire a été fait.
- Organisation des tours de garde pour les élections présidentielles.